

L'apprentissage des techniques policières – les enseignements d'Arsène Lupin au moyen de la nouvelle « Le coffre-fort de madame Imbert »

Gilles Renaud
Juge, Cour de justice de l'Ontario

Le 18 avril 2023

Propos introductifs

D'entrée de jeu, je me dois de passer aux aveux et de reconnaître que les techniques policières s'enseignent fort bien au sein des écoles spécialisées, notamment à Regina pour ce qui est de la Gendarmerie royale du Canada et à l'École nationale de police, à Nicolet. Et, de plus, n'étant pas policier, je suis nul doute mal situé pour prétendre prodiguer des leçons à celles qui s'évertuent à défendre nos foyers. Toutefois, une carrière de quatre décennies en matière criminelle, dont 28 ans à instruire des procès, m'inspire à vouloir fournir des aperçus aux enquêtrices quant à certains éléments du travail qui incombent aux agentes de la paix et surtout dans le cadre des enquêtes.¹

Qui plus est, je suis d'avis que je suis en mesure d'appuyer les travaux des enquêtrices en relevant une source d'enseignements trop souvent négligée par les formatrices, à savoir le monde de la littérature. À l'appui de cette affirmation, qu'il me soit permis de citer le professeur John Wigmore, illustre enseignant du droit de la preuve :

¹ Voir les [autres documents dans cette série](#) : « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de 'L'arrestation d'Arsène Lupin' » - Jurisource - le 23 mars 2023; « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Sherlock Holmes au moyen de 'L'aventure des cinq pépins d'orange' » - Jurisource - le 24 mars 2023, « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre 'L'étrange cas du docteur Jekyll et de Mr. Hyde' », de R.L. Stevenson » - Jurisource - le 3 avril 2023, « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de 'L'évasion d'Arsène Lupin' » - Jurisource - le 5 avril 2023, « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de la nouvelle 'Arsène Lupin en prison' », Jurisource, le 6 avril 2023, « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de la nouvelle 'Le mystérieux voyageur' », Jurisource, le 12 avril 2023, « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre sir Arthur Conan Doyle au moyen de la nouvelle 'L'escarboucle bleue' », Jurisource, le 13 avril 2023, « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de la nouvelle 'Le collier de la Reine' », Jurisource, le 14 avril 2023 et « L'apprentissage des techniques policières – les enseignements que nous livre Maurice Leblanc au moyen de la nouvelle 'Le sept de cœur' mettant en vedette Arsène Lupin », Jurisource, le 17 avril 2023.

The lawyer must know human nature. He must deal understandingly with its types and motives. These he cannot all find close around... For this learning he must go to fiction which is the gallery of life's portraits."²

Pour nos fins, j'ai reformulé cet extrait en ces termes plus contemporains et pertinents :

The [police officer] must know human nature. He [or she] must deal understandingly with its types and motives. These he [or she] cannot all find close around... For this learning he [or she] must go to fiction which is the gallery of life's portraits."

Mon objectif est donc d'étudier la nouvelle « Le coffre-fort de madame Imbert » de Maurice Leblanc afin de décortiquer les enseignements portant sur les techniques policières qui s'y retrouvent, surtout en rapport aux entrevues des témoins en mettant l'accent sur leur comportement, sujet trop souvent négligé par rapport au comportement lors de leur témoignage au procès.³

Un survol thématique des techniques policières à la lumière de la nouvelle « Le coffre-fort de madame Imbert »

Comportement, la preuve du

Introduction : les allures à titre de témoignage

D'emblée, qu'il me soit permis d'expliquer ma façon d'enseigner ma leçon quant à la preuve du comportement. Dans tous les cas où je cite un extrait de la nouvelle, la lectrice s'imagine qu'il s'agit d'une entrevue avec le personnage à titre de témoin en puissance qui répond aux questions de l'enquêtrice, bien avant le procès. Donc, l'enquêtrice va se poser la question si les réponses du témoin concordent avec ses allures, et ainsi de suite.

Allons de l'avant avec cette leçon et citons cet extrait tiré de la nouvelle « L'arrestation d'Arsène Lupin » de Maurice Leblanc : « ... C'était absurde d'ailleurs, car enfin rien dans les allures de ce monsieur ne permettait qu'on le suspectât. » En d'autres mots, l'enquêtrice doit elle se fier aux allures d'une personne afin de fonder (ou pas) une accusation? Qu'importe votre réponse, devriez-vous la revoir à la lumière de l'extrait qui suit, tiré du chapitre 8 du roman L'étrange cas du docteur Jekyll et de Mr. Hyde? La phrase est la suivante : « La physionomie du domestique confirmait amplement ses paroles ... » Exprimé autrement, l'écrivain R. L. Stevenson laissait voir que le visage d'un individu qui livre témoignage aux policiers puisse être scruté afin de déceler si la vérité a

² Voir "A List of One Hundred Legal Novel" (1922), 17 Ill. L. Rev. 26, page 31.

³ Voir mes livres qui traitent de ce sujet : La plaidoirie : un juge se livre, Éditions Yvon Blais, Montréal, 2017, aux pages 81-143, L'évaluation du témoignage : un juge se livre, Éditions Yvon Blais, Montréal, 2008, aux pages 99-162, Advocacy : À Lawyer's Playbook, Thomson Carswell, Toronto, 2006, aux pages 35-66 et, enfin, Demeanour Evidence on Trial: A Legal and Literary Criticism, Sandstone Academic Press, Melbourne, Australie, 2008.

été décrite - que l'enquêtrice puisse passer au crible le visage et les paroles d'un quidam et d'en conclure si la vérité a été dépeinte.

À ce sujet, il sied de citer les paroles que Shakespeare attribue à certains de ses personnages les plus connus de sa pièce Macbeth⁴ :

“Duncan: There's no art To find the mind's construction in the face...” (1-iv-12)
[Traduction: « Il n'y a pas d'art — pour découvrir sur le visage les dispositions de l'âme ... »]

“Macbeth ... Away, and mock the time with fairest show: False face must hide what the false heart doth know. » (1-vii-92) [Traduction: « ... Allons, et jouons notre monde par la plus sereine apparence. — Un visage faux doit cacher ce que sait un cœur faux. »]

“Malcolm ... Let's not consort with them: To show an unfelt sorrow is an office Which the false man does easy...” (2-iii-135) [Traduction: « Ne les fréquentons pas: Montrer un chagrin non ressenti est un office Que l'homme faux fait facilement. »]

Fort de ces enseignements, il nous semble évident que la littérature appuie la thèse selon laquelle le commun des mortels est apte à évaluer les paroles d'autrui suivant les allures de ses interlocuteurs.⁵ Soit, mais l'enquêtrice doit néanmoins faire preuve de retenue, car il s'agit de juger le comportement de personnes qui vous sont des étrangers jusqu'au moment d'entreprendre votre enquête.⁶

⁴ Voir le document de travail “Investigations 101 – Lessons from Macbeth”, disponible *in* Blue Line, [www.blueline.ca], le 27 mars 2023, une revue dédiée aux questions policières.

⁵ Par souci de commodité, on se limitera à une autre citation:

... Vous pensez bien que je ne crois pas à ces rumeurs. Et puis, je ne puis y croire lorsque je vous vois. Le vice s'inscrit lui-même sur la figure d'un homme. Il ne peut être caché. On parle quelquefois de vices secrets; il n'y a pas de vices secrets. Si un homme corrompu a un vice, il se montre de lui-même dans les lignes de sa bouche, l'abaissement de ses paupières, ou même dans la forme de ses mains ... Mais vous, Dorian, avec votre visage pur, éclatant, innocent ... je ne puis rien croire contre vous... [Le portrait de Dorian Gray, Oscar Wilde, Chapitre 12.]

⁶ J'invite la lectrice à prendre connaissance des articles suivants que j'ai signés : « Le comportement dans l'appréciation du témoignage : un examen de la jurisprudence (1900-1910) pour guider les avocates d'aujourd'hui » – Jurisource.ca – le 9 mars 2022; « Le comportement dans l'appréciation du témoignage : un examen de la jurisprudence (1850-1899) pour guider les avocates d'aujourd'hui » – Jurisource.ca – le 2 mars 2022;

Les enseignements de la Cour suprême du Canada – un sommaire

R. c. N.S., [2012] 3 R.C.S. 726, contient ces enseignements de la juge en chef McLachlin et des juges Deschamps, Fish et Cromwell :

26 Les changements dans le comportement du témoin peuvent s'avérer fort révélateurs; dans *Police c. Razamjoo*, [2005] D.C.R. 408, un juge de la Nouvelle-Zélande appelé à décider si les témoins pouvaient déposer en portant des burkas a fait remarquer ce qui suit:

[TRADUCTION] ... il existe des cas [...] où le comportement du témoin change radicalement au cours de sa déposition. Le regard qui dit "j'espérais ne pas avoir à répondre à cette question", parfois même un regard de pure haine porté sur l'avocat par un témoin qui a manifestement l'impression d'être pris au piège, peut être expressif. Cela vaut également pour les changements brusques dans l'élocution, l'expression du visage ou le langage corporel. Le témoin qui passe d'une élocution calme au bafouillage nerveux; le témoin qui, au départ, parlait clairement et regardait son interlocuteur droit dans les yeux et qui commence à hésiter et à regarder ses pieds; le témoin qui, à un moment donné, devient nerveux et commence à transpirer, voilà autant d'exemples de situations où, malgré les obstacles culturels et linguistiques, le témoin transmet, du moins en partie par l'expression de son visage, un message concernant sa crédibilité. [par. 78] [Nous avons souligné.]

Les enseignements du juge-en-chef Bowman

Relevons les renseignements du futur juge-en-chef Bowman *in Faulkner c. Canada*, [2006] ACI n° 173:

[13] Je pense qu'il est important que les juges ne soient pas trop prompts à tirer des conclusions relatives à la crédibilité. J'ai dit ce qui suit dans la décision *1084767 Ontario Inc. (Celluland) c. Canada*, [2002] A.C.I. n° 227 (QL) :

« La preuve du comportement – un examen à la lumière des enseignements de la Cour fédérale » – Jurisource.ca – le 21 février 2022; « La preuve du comportement – un examen à la lumière des enseignements de la Cour canadienne de l'impôt » – Jurisource.ca - le 14 février 2022; « La preuve du comportement: Les enseignements de l'arrêt *Clarke c. Edinburgh and District Tramways Co.* à la lumière du roman Le contrat de mariage de Balzac – la question des « cillements » des témoins » – Jurisource.ca - le 3 février 2022; « La preuve du comportement – les enseignements de la Cour d'appel de l'Ontario du 7 janvier du 7 janvier 2022 à la lumière du roman de Balzac La maison du chat-qui-pelote – la question du témoin 'calme' et du témoin 'agressif' » - Jurisource.ca – le 27 janvier 2022; « La preuve du comportement: ce que Balzac enseigne aux plaideurs à la lumière du roman Eugenie Grandet – la question du voile, du visage et de la voix » Jurisource.ca, 24 janvier 2022; « La plaidoirie et l'examen es grands principes visant l'appréciation du comportement du témoin », Jurisource.ca, le 5 avril 2016.

8 La preuve de chacun des deux témoins est radicalement opposée à celle de l'autre. J'ai pris le jugement en délibéré puisque je ne crois pas approprié de tirer à la légère des conclusions relatives à la crédibilité ou, de façon générale, de rendre ces conclusions oralement à l'audience. Le pouvoir et l'obligation d'établir des conclusions relatives à la crédibilité sont l'une des plus lourdes responsabilités d'un juge de première instance. Le juge doit exercer cette responsabilité avec soin et après mûre réflexion puisqu'une conclusion défavorable de la crédibilité suppose que l'une des parties ment sous la foi du serment. Vouloir mettre un terme rapidement à une affaire ne peut être une excuse justifiant le mauvais usage de ce pouvoir. La responsabilité qui repose sur le juge d'un procès qui doit tirer des conclusions relatives à la crédibilité doit être particulièrement rigoureuse si l'on considère que l'on ne peut pratiquement pas en appeler de telles conclusions.

...

14 J'estime toujours qu'à titre de juges nous avons envers les personnes qui comparaissent devant nous le devoir de faire preuve de prudence et de prendre le temps nécessaire pour bien réfléchir lorsqu'il s'agit de tirer des conclusions au sujet de la crédibilité. Selon les études que j'ai consultées, les juges ne réussissent pas mieux que les autres à parvenir à une conclusion exacte sur la crédibilité. Nous n'avons pas le monopole de la perspicacité et de l'acuité et ne sommes pas supérieurs à d'autres personnes, comme les psychologues, les psychiatres ou les profanes, qui ont été testés. Étant donné que nous devons, dans le cadre de notre travail, arriver à des conclusions au sujet de la crédibilité, nous devons au moins nous acquitter de cette tâche avec une certaine humilité et en étant conscients de notre propre faillibilité. Je sais que les tribunaux d'appel disent qu'ils doivent faire preuve de retenue à l'égard des conclusions de fait des juges de première instance parce que ces derniers ont eu l'occasion d'observer le comportement des témoins au moment de leur témoignage. Eh bien, j'ai pour ma part vu des menteurs accomplis me regarder droit dans les yeux et me raconter les mensonges les plus flagrants de façon confiante, directe et franche; par contre, il y a des témoins honnêtes qui évitent de regarder le juge dans les yeux, qui bégayent, qui hésitent en parlant, qui se contredisent et qui finissent par présenter un témoignage qui est un fouillis total. Certains juges semblent quand même croire qu'ils peuvent instantanément faire la distinction entre ce qui est vrai et ce qui est faux et prononcer sur-le-champ un jugement fondé sur la crédibilité. La réalité est tout simplement que les juges, lorsqu'ils entendent des témoignages contradictoires, n'ont probablement, au mieux, qu'une chance sur deux de tirer la bonne conclusion quant à la crédibilité, et que leurs chances de le faire diminuent probablement s'ils fondent leur conclusion sur une simple réaction viscérale à un témoin. De plus, si une conclusion défavorable au sujet de la crédibilité est tirée, il faut absolument exposer les motifs à l'appui de la conclusion. [Soulignement ajouté.]

Fort de ces enseignements, il nous semble évident que la littérature appuie la thèse selon laquelle le commun des mortels est apte à évaluer les paroles d'autrui suivant les allures de ses interlocuteurs. Soit, mais l'enquêtrice doit néanmoins faire preuve de retenue, car il s'agit de juger le comportement de personnes qui vous sont des étrangers jusqu'au moment d'entreprendre votre enquête.

La preuve du comportement – examens des éléments

Propos introductifs : J'ai rarement vu la plupart des éléments dont étude est faite sous ce vocable

D'entrée de jeu, je dois signaler que la plupart des éléments de la preuve du comportement me sont familiers, car j'ai lu des jugements, des articles dans la presse et de la doctrine à ce sujet. Cela étant, je n'ai pas de mémoire d'avoir jamais constaté qu'un témoin frissonnait en déposant, nonobstant le nombre insigne de crimes dont les faits m'ont été relatés. Cela étant, bien que je n'aie pas été témoin de la plupart des éléments décrits plus loin, j'ai souvent vu ce qui suit, tiré de la nouvelle « Le collier de la Reine » :

... Ses paroles retentirent quelques secondes dans le silence inquiet, et sur le visage de M. et Mme de Dreux, se lisait un effort éperdu pour comprendre, en même temps que la peur, que l'angoisse de comprendre...

Au demeurant, la preuve du comportement se résume à cette quête parmi non seulement les juges, mais aussi les enquêtrices à « lire » ce que les visages d'autrui expriment.

Le chapelet des éléments de la preuve du comportement

En guise de commentaires introductifs, j'invite la lectrice à relever le nombre d'exemples « multiples », au sens que l'enquêtrice reçoit un témoignage, ou scrute un enregistrement, qui compte deux ou trois éléments qui se complètent, exemples tirés de la nouvelle « Le collier de la Reine » : Ainsi : « ... Mais une stupeur me cloua sur le seuil, haletant, abasourdi, plus étonné encore que je ne l'avais été de l'absence de l'homme ... » Aussi, il faut souligner que souvent, le témoin s'exprime au moyen de redondances, surtout en raison de nervosité ou pour chercher à souligner l'importance du geste.

Abasourdi

« Je le regardai, abasourdi. – Faux, les quatre ou cinq millions ? – Faux, s'écria-t-il rageusement ... »

Confondu

« Devant la porte, tout à fait remis, il se confondit en remerciements. »

Frémir

« Pensez donc, monsieur Lupin, les titres sont là, à côté dans le bureau de mon mari, et si nous en détachons un seul coupon, nous perdons tout ! ils sont là, dans notre coffre-fort, et nous ne pouvons pas y toucher. Un léger frémissement secoua M. Lupin à l'idée de ce voisinage. »

Gaieté

« Et lui-même eut un accès de franche gaieté. »

Gorge

« Et il eut la sensation très nette que M. Lupin n'aurait jamais assez d'élévation d'âme pour éprouver les mêmes scrupules que la bonne dame. – Ah ! ils sont là, murmura-t-il, la gorge sèche... »

Rageusement

« Je le regardai, abasourdi. – Faux, les quatre ou cinq millions ? – Faux, s'écria-t-il rageusement, archifaux ! »

Sursauter

« Moi ! proféra-t-il en sursautant. Sa révolte m'étonna... »

Ton

« Ah ! je vous jure que la leçon m'a servi ! Il s'arrêta brusquement, me saisit le bras, et il me dit d'un ton exaspéré où il était facile, cependant, de sentir des nuances d'ironie et d'admiration, il me dit cette phrase ineffable... »

Yeux

« J'en tiens le récit de lui-même, un jour qu'il était en veine de confiance. Ce jour-là, il se promenait de long en large, dans mon cabinet de travail, et ses yeux avaient une petite fièvre que je ne leur connaissais pas... »

Preuve du comportement – il s'agit d'évaluer à juste titre ce que font des étrangers

Reprenons de nouveau une phrase : « ... il se promenait de long en large, dans mon cabinet de travail, et ses yeux avaient une petite fièvre que je ne leur connaissais pas... » Vous, au moment de l'enquête, la juge au procès, cherchez à interpréter le langage gestuel de purs inconnus, ce qui n'est pas évident

Discernement dont doit faire preuve l'enquêtrice

Enquêter

« L'essentiel est d'avoir un œil et une oreille dans la place. » C'est ce que nous enseigne l'auteur de la nouvelle ayant en vedette Arsène Lupin, « Le coffre-fort de madame Imbert. »

Force ou ruse?

Maurice Leblanc nous rappelle cet adage : « Où la force échoue, la ruse réussie ... »

Mauvaises nouvelles, choisir le moment propice pour faire part de

« Je vous dois la vie, monsieur, veuillez croire que je ne l'oublierai point. Je ne veux pas effrayer ma femme en ce moment, mais je tiens à ce qu'elle vous exprime elle-même, dès aujourd'hui, toute ma reconnaissance. » Tel que cet exemple l'illustre, l'enquêtrice doit choisir, lorsqu'on chois s'offre à elle, quel est le moment propice pour communiquer de mauvaises nouvelles.

Victime honnête? Se méfier des coups montés

Parfois, comme en fait état le passage qui suit, la victime est peut-être partie à une infraction :

... Au bout d'un instant, cet homme lui dit : – Eh bien, patron ? – Eh bien ! c'est fait. – Comment ? – J'y déjeune. – Vous y déjeunez ! – Tu ne voudrais pas, j'espère, que j'eusse exposé gratuitement des jours aussi précieux que les miens ? J'ai arraché M. Ludovic Imbert à la mort certaine que tu lui réservais. M. Ludovic Imbert est une nature reconnaissante. Il m'invite à déjeuner. Un silence, et l'autre hasarda : – Alors, vous n'y renoncez pas ? – Mon petit, fit Arsène, si j'ai machiné la petite agression de cette nuit, si je me suis donné la peine, à trois heures du matin, le long des fortifications, de t'allonger un coup de canne sur le poignet et un coup de pied sur le tibia, risquant ainsi d'endommager mon unique ami, ce n'est pas pour renoncer maintenant au bénéfice d'un sauvetage si bien organisé...

Dans ce cas, Lupin s'était interposé afin de pouvoir protéger la victime du guet-apens qu'il avait mis sur pieds. Cela étant, je suggère que le meilleur exemple du genre se trouve au sein du roman Les Misérables de Victor Hugo. La troisième partie, « Marius », livre VIII, contient ce sous-titre « Le mauvais pauvre », où il est question au titre 21 d'une présumée victime qui non seulement n'a pas appelé au secours lors de l'agression dont il fut victime, il s'est échappé au moment où les policiers ont investi le lieu où on le torturait. C'est donc à juste titre que ce sous-chapitre s'intitule : « On devrait toujours commencer par arrêter les victimes ». Il s'agissait de Jean Valjean qui ne voulait pas que son identité soit connue, car il était en rupture d'élargissement à sa sortie du bagne.

Interviewer des témoins, exemples à suivre et à éviter

Casser la croute avec un témoin

Il est dangereux de recevoir un témoin en entrevue dans le cadre d'un repas. D'une part, il est difficile de bien noter tout ce qui est dit dans une telle situation et, d'autre part, il y a toujours le danger que l'on interprète votre geste comme étant une tentative « d'acheter » le témoignage de la personne qui partage votre repas. Mais, il est bien reconnu que l'on « jase » mieux et plus à fond dans un tel contexte. À ce sujet, relevons ce qui suit : « ... J'ai voulu que nous soyons seuls à fêter notre sauveur, dit-elle. Et dès l'abord on traita 'notre sauveur' comme un ami d'ancienne date. Au dessert l'intimité était complète, et les confidences allèrent bon train. Arsène raconta sa vie, la vie de son père, intègre magistrat, les tristesses de son enfance, les difficultés du présent. Gervaise, à son tour, dit sa jeunesse, son mariage ... »

La colère du témoin : parfois, c'est à votre avantage

D'entrée de jeu, insistons sur le fait que la personne qui s'emporte contre autrui lors de l'entrevue ne le fait pas toujours à la suite de vos gestes. Mais, une fois qu'elle a perdu le nord, pour ainsi dire, cherchez à en profiter, le cas échéant. À ce sujet, j'ai reproduit cet extrait de la nouvelle « Le coffre-fort de madame Imbert ».

– ... Faux, les quatre ou cinq millions ? – Faux, s'écria-t-il rageusement, archifaux ! Faux, les obligations, les villes de Paris, les fonds d'État, du papier, rien que du papier ! Pas un sou, je n'ai pas tiré un sou de tout le bloc ! Et vous me demandez d'avoir des remords ? Mais c'est eux qui devraient en avoir ! Ils m'ont roulé comme un vulgaire gogo ! Ils m'ont plumé comme la dernière de leurs dupes, et la plus stupide ! Une réelle colère l'agitait, faite de rancune et d'amour-propre blessé. – Mais, d'un bout à l'autre, j'ai eu le dessous dès la première heure ! Savez-vous le rôle que j'ai joué dans cette affaire, ou plutôt le rôle qu'ils m'ont fait jouer ? Celui d'André Brawford ! Oui, mon cher, et je n'y ai vu que du feu !

Vous vous rendez-compte aisément que sa colère a fait en sorte qu'il a avoué beaucoup plus qu'un individu en pleine possession de ses moyens aurait peut-être fait...

Lettres majuscules lorsque le témoin cherche à souligner ces dires!

Si vous êtes en moyen d'enregistrer votre entrevue, le problème du témoin qui vise à souligner ses paroles ne se pose pas. Ainsi, la juge au procès qui est appelée à revoir l'entrevue sera en mesure de bien saisir de quelle façon ce témoin s'est exprimé à vous dans votre bureau. Le hic, et il est de taille, est de bien noter lorsque le témoin s'exprime comme le fait le témoin dans l'extrait qui suit :

« ... Mais, sacrebleu, mon cher, vous n'avez donc pas deviné qu'ils étaient faux, ces titres ?... vous entendez ? « ILS ÉTAIENT FAUX ! » Je le regardai, abasourdi. – Faux, les quatre ou cinq millions ? – Faux, s'écria-t-il rageusement, archifaux ! Faux, les obligations, les villes de Paris, les fonds d'État, du papier, rien que du papier ! Pas un sou, je n'ai pas tiré un sou de tout le bloc ! »

Une solution au problème est celle-ci : vous notez pour le témoin par la suite que « Vous avez vraiment haussé le ton, votre voix, pour insister sur les faits, un peu comme si on avait écrit des majuscules si vous aviez rédigé une note sur votre téléphone plutôt que de me parler. Êtes-vous d'accord? »

Poser des questions au hasard

Relevons cette phrase : « Je lui posai des questions au hasard... » Cette technique réussit rarement, car il faut de la cohérence au niveau de votre méthode.

Professionalisme dont doit faire preuve l'enquêtrice

Succès vous accorde une certaine autorité

D'emblée, relevons cette série de phrases :

... Arsène Lupin n'avait pas alors cette célébrité que lui ont valu l'affaire Cahorn, son évasion de la Santé, et tant d'autres exploits retentissants. Il ne s'appelait même pas Arsène Lupin. Ce nom auquel l'avenir réservait un tel lustre fut spécialement imaginé pour désigner le sauveur de M. Imbert, et l'on peut dire que c'est dans cette affaire qu'il reçut le baptême du feu. Prêt au combat, il est vrai, armé de toutes pièces, mais sans ressources, sans l'autorité que donne le succès, Arsène Lupin n'était qu'apprenti dans une profession où il devait bientôt passer maître... [Soulignement ajouté.]

Pour nos fins, ce qui importe est que l'enquêtrice chevronnée, qui a gagné ses épaulettes si vous me pardonnez ce pléonasme, ne doit pas abuser de cette autorité – elle doit faire preuve de retenue et de jugement, afin de faire bien paraître sa profession.

En guise de conclusion

Cette nouvelle, « Le coffre-fort de madame Imbert », contient des aveux directs de la part d'Arsène Lupin de son échec le plus retentissant de sa carrière, échec qui lui a donné moult leçons pour les années à venir. Il a même pu en rire après plusieurs années de succès. La leçon pour l'enquêtrice n'est pas de faire fi de ses échecs, si vous me permettez cette expression, loin de là, mais plutôt de se rendre compte que vous allez connaître des revers nonobstant vos meilleurs efforts, d'une part, et il faut pouvoir revoir l'enquête et d'analyser froidement vos erreurs afin de ne pas les refaire...